

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Michel JOUZEAU, Maire.

Etaient présents : M. PÉROT Yannick, M. ARNAULT Michel, Mme ARQUEZ Micheline, M. BONNICHON Philippe, Mme PHILIPPOT Jocelyne,

Ms JOLY Michel, MOLET Hervé, Mmes, POISSON Emmanuelle,

Etaient excusés : Mmes GUÉRINEAU Brigitte, BERTHELOT Maria, Ms BARRAULT Pierre, BERTHELOT David, Mmes FERNANDES DIAS Sophie, RAVAN Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme POISSON Emmanuelle

Date de convocation : Le 17 mai 2017

Mme GUÉRINEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme ARQUEZ Micheline pour la représenter et émettre tout vote

M. BARRAULT Pierre a donné pouvoir à M. PÉROT Yannick pour la représenter et émettre tout vote

Mme FERNANDES DIAS Sophie a donné pouvoir à Mme PHILIPPOT Jocelyne pour la représenter et émettre tout vote

Mme RAVAN Bénédicte a donné pouvoir à Mme POISSON Emmanuelle pour la représenter et émettre tout vote

Le compte rendu de la réunion du 29 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Elections des 11 et 18 juin - Permanences des élus au bureau de vote
- Budget communal - Décisions modificatives
- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- Indemnisation de travaux supplémentaires pour élections
- Création d'une nouvelle voie à la Piraudière
- Achat groupé d'électricité
- Ecole - Temps d'activités périscolaires
- Aménagement d'un cabinet médical
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande d'ajouter 3 dossiers à l'ordre du jour :

- Avancement de grade pour 2 agents,
- Distribution de colis et invitation au repas du 8 mai
- Devis pour feu d'artifice.

L'ajout des 3 dossiers est accepté à l'unanimité par le conseil municipal

Dossier n° 01/05/2017 - Permanences des élus pour les élections

Les permanences ont été mises en place pour la tenue du bureau de vote, pour les élections législatives, les dimanches 11 et 18 juin 2017

Délibération n° 01/05/2017 - Budget communal / Décisions modificatives n° 1

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget 2017 :

INVESTISSEMENT - dépenses

Op 45 - 21534	Réseaux d'électrification	-28 000.00
Op 53 - 21534	Réseaux d'électrification	28 000.00
Op 44 - 2188	Autres immobilisations corporelles	-17 400.00
Op 48 - 21312	Bâtiments scolaires	14 980.00
Op 48 -21318	Autres bâtiments publics	2 920.00
TOTAL		500.00

INVESTISSEMENT - recettes

024	Produit des cessions	500.00
TOTAL		500.00

Présents	9
Pour	13 (dont 4 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Dossier n° 02/05/2017 - Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le maire informe les conseillers que le Préfet a validé le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et rappelle

- que la défense incendie est de la responsabilité du maire,
- que les services instructeurs de l'urbanisme sollicitent le SDIS pour les permis de construire dans le cadre de la défense contre l'incendie.

La nouvelle réglementation précise que la construction doit être à 200 m au lieu de 400 m auparavant d'un poteau incendie avec un débit de 60 m³/h au lieu de 30 m³/h (les

pompiers doivent trouver sur les lieux d'un sinistre, et en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures).

Il est donc à craindre de nombreux avis négatifs du SDIS sur les demandes de permis de construire.

M. HÉNAULT, président de Loches Sud Touraine, propose aux maires de formuler un recours gracieux auprès du Préfet contre son arrêté du 27 mars 2017 en vue d'une concertation pour un règlement acceptable par tous.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce recours.

Dossier n° 03/05/2017 - Indemnisation de travaux supplémentaires pour élections.

Monsieur le maire précise que la délibération prise auparavant est toujours d'actualité.

Délibération n° 02/05/2017 - création d'une nouvelle voie suite à la construction du pont à la Piraudière

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que suite aux travaux de raccordement de la ligne LGV sur la ligne SNCF actuelle, un pont a été construit créant ainsi une nouvelle route, cette dernière récemment rétrocédée à la Commune par COSEA, qu'il convient de classer en voie communale.

Cette nouvelle voie, d'une longueur de 355 mètres, vient en prolongement de la voie communale n° 152 dite « route des Ormeaux à Ste Maure » qui traverse le village de la Piraudière, et qui part depuis la partie supérieure du pont nouvellement construit jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 302 dite « Route du Village des Champs »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'intégrer cette nouvelle voie dans le prolongement de la VC n° 152, et de la classer VC n° 152,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Présents	9
Pour	13 (dont 4 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 03/05/2017 - Adhésion au groupement de commandes initié par le SIEIL pour l'achat d'électricité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de LA CELLE SAINT AVANT au groupement de commandes précité pour :
 - o fourniture et acheminement **d'électricité**, et de services associés en matière d'efficacité énergétique

Présents	9
Pour	13 (dont 4 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Dossier n° 04/05/2017 - Ecole, Temps d'activités périscolaires

Un projet de décret relatif aux rythmes scolaires devrait être présenté au Conseil Supérieur de l'Education ; il permettrait aux communes de revenir à la semaine de 4 jours ; le fonds de soutien accordé par l'Etat serait supprimé.

Monsieur le maire propose à la commission scolaire de travailler sur un questionnaire afin de recenser les intentions des parents d'élèves.

Si, l'école à 4.5 jours est maintenue sur la commune, il faudra revoir le financement des TAP ainsi que le choix des intervenants ; il serait préférable, suggère Monsieur le Maire, d'opter pour l'école à 4 jours et de financer les centres aérés pour accueillir les enfants le mercredi.

Dossier n° 05/05/2017 - Aménagement d'un cabinet médical

Pas d'estimation à ce jour de l'Architecte mais juste une esquisse qui est présentée au conseil municipal ; il vaut mieux réhabiliter plutôt que construire : la commune bénéficiera d'une aide sur les travaux d'isolation de la surface existante (60 % de dépenses seront subventionnables avec 30 à 40 % d'aide financière)

Délibération n° 04/05/2017 - Avancement de grade - Création de poste

L'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (17.50 heures hebdomadaires) est créé, à compter 22 mai 2017, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2017.

Présents	9
Pour	13 (dont 4 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 05/05/2017 - Avancement de grade - création de poste

L'emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, est créé à compter du 22 mai 2017, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2017.

Présents	9
Pour	13 (dont 4 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 06/05/2017 - Conditions d'attribution des colis ou repas offerts

Monsieur le maire rappelle que chaque année, la Commune invite les personnes de 70 ans et plus au repas du 8 mai **ou** offre un colis ; il propose de modifier les conditions d'attribution du colis et de porter l'âge à 75 ans et plus ; le repas sera toujours offert aux personnes à partir de 70 ans et plus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de porter à 75 ans et plus, l'âge pour prétendre au colis offert par la Commune, et ce à partir de 2022 ; cependant, cette modification d'attribution des colis, s'opérera progressivement, dès 2018, de la façon suivante :

Année	colis	repas
2018	à partir de 71 ans et plus	à partir de 70 ans et plus
2019	à partir de 72 ans et plus	à partir de 70 ans et plus
2020	à partir de 73 ans et plus	à partir de 70 ans et plus
2021	à partir de 74 ans et plus	à partir de 70 ans et plus

En 2022, les colis seront offerts à partir de 75 ans et plus et les repas à partir de 70 ans et plus.

Présents	9
Pour	13 (dont 4 pouvoirs)
Contre	0
Abstentions	0

Dossier n° 05/05/2017 - Devis Feu d'artifice

Le devis proposé par PIRO CONCEPT est accepté pour un montant de 2 150.00 € HT.
Le feu d'artifice sera tiré au plan d'eau le dimanche 9 juillet.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,
Michel JOUZEAU